

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 37<sup>e</sup> année – N° 27 – Mercredi 12 août 2015

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** [journalofficiel@pressor.ch](mailto:journalofficiel@pressor.ch)

## Publications des autorités cantonales

Chancellerie d'Etat

### Référendum fédéral

La Chancellerie d'Etat rend notoire que le délai référendaire est actuellement en cours pour les actes législatifs fédéraux suivants:

- Code civil suisse (Partage de la prévoyance professionnelle en cas de divorce)  
Modification du 19 juin 2015
- Code des obligations (Révision du droit de révocation)  
Modification du 19 juin 2015
- Code pénal suisse et code pénal militaire (Réforme du droit des sanctions)  
Modification du 19 juin 2015
- Loi fédérale sur les systèmes d'information de la Confédération dans le domaine du sport (LSIS) du 19 juin 2015
- Loi fédérale sur les infrastructures des marchés financiers et le comportement sur le marché en matière de négociation de valeurs mobilières et de dérivés (Loi sur l'infrastructure des marchés financiers, LIMF) du 19 juin 2015
- Loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP) du 19 juin 2015
- Loi fédérale sur le programme de consolidation et de réexamen des tâches 2014 (LCRT 2014) du 19 juin 2015
- Loi fédérale sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules (Loi sur la transplantation)  
Modification du 19 juin 2015
- Loi fédérale sur l'encouragement de la culture (Loi sur l'encouragement de la culture, LEC)  
Modification du 19 juin 2015
- Loi fédérale sur la culture et la production cinématographiques (Loi sur le cinéma, LCin)  
Modification du 19 juin 2015
- Loi sur le Tribunal administratif fédéral (LTAF)  
Modification du 19 juin 2015
- Loi sur les finances de la Confédération (Loi sur les finances, LFC) (Optimisation du nouveau modèle comptable de la Confédération)  
Modification du 19 juin 2015

- Arrêté fédéral concernant la détermination des contributions de base à la compensation des charges pour la période de contribution 2016 à 2019 du 19 juin 2015
- Arrêté fédéral concernant la détermination des contributions de base à la péréquation des ressources pour la période de contribution 2016 à 2019 du 19 juin 2015
- Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et le Ghana du 19 juin 2015
- Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et l'Estonie du 19 juin 2015
- Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et l'Ouzbékistan du 19 juin 2015
- Arrêté fédéral portant approbation d'une convention contre les doubles impositions entre la Suisse et Chypre du 19 juin 2015
- Arrêté fédéral portant approbation d'une nouvelle convention contre les doubles impositions entre la Suisse et l'Islande du 19 juin 2015
- Arrêté fédéral portant approbation d'une nouvelle convention contre les doubles impositions entre la Suisse et l'Argentine du 19 juin 2015
- Arrêté fédéral portant approbation d'un avenant modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et la Belgique du 19 juin 2015
- Arrêté fédéral portant approbation de l'accord entre la Suisse et l'Italie sur la coopération policière et douanière du 19 juin 2015.

### Le délai référendaire expire le 8 octobre 2015.

Ces actes législatifs peuvent être consultés au Service de l'information et de la communication, rue du 24-Septembre 2, à Delémont.

Sur demande, le Service de l'information et de la communication remettra un exemplaire de ces actes au Secrétariat de la commune intéressée, à l'intention des citoyennes et citoyens.

Delémont, le 12 août 2015

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

**Arrêté**  
**portant adaptation des déductions**  
**et des tarifs de la loi d'impôt aux effets**  
**de la fluctuation de l'indice des prix**  
**pour l'année fiscale 2015 du 30 juin 2015**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu les articles 2a, 2b, 2c et 2d de la loi d'impôt du 26 mai 1988 <sup>1)</sup>,

considérant que l'indice des prix à la consommation est demeuré fixé à 99,0 points (décembre 2010:100) au 1<sup>er</sup> août 2013 et au 31 juillet 2014,

arrête:

**Article premier** <sup>1</sup> Les déductions et limites de revenu prévues par la loi d'impôt s'établissent comme suit:

**Art. 24** En lieu et place des frais professionnels effectifs, les montants forfaitaires suivants peuvent être déduits du revenu de l'activité dépendante:

- a) 20% par les contribuables qui exercent une activité principale, mais au maximum 3800 francs\*;
- b) 20%, mais au maximum 1900 francs\*, par les contribuables qui exercent à titre principal une activité indépendante.

**Art. 31** Le contribuable peut déduire:

(...)

- d) les versements, les primes et les cotisations d'assurance de capitaux et d'assurance en cas de maladie et d'accidents qui ne tombent pas sous le coup de la lettre c, de même que les intérêts sur capitaux d'épargne jusqu'à concurrence de 5200 francs\* pour les contribuables mariés vivant en ménage commun et de la moitié de ce montant pour les autres contribuables; ces montants sont augmentés, pour les jeunes en formation dès l'année qui suit le 18<sup>e</sup> anniversaire, du même montant que celui déterminant pour les autres contribuables; de 760 francs\* par enfant à charge et de 540 francs\* lorsque le contribuable ou l'un des conjoints vivant en ménage commun ne verse pas de cotisations selon les lettres a et b.

**Art. 32** <sup>1</sup> Sont également déductibles:

(...)

- g) les frais engendrés par la garde confiée à une tierce personne, jusqu'à 3200 francs\* au maximum pour chaque enfant de moins de 14 ans qui vit dans le ménage du contribuable assurant son entretien, si les frais de garde documentés ont un lien de causalité direct avec l'activité lucrative, la formation ou l'incapacité de gain du contribuable;
- h) les cotisations et les versements, jusqu'à concurrence d'un montant de 10000 francs\*, en faveur d'un parti politique qui remplit l'une des conditions suivantes:
  - être inscrit au registre des partis conformément à l'article 76a de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques;
  - être représenté au Parlement cantonal;
  - avoir obtenu au moins 3% des voix lors des dernières élections au Parlement cantonal.

<sup>2</sup> Lorsque les époux vivent en ménage commun, un montant de 2500 francs\* est déduit du produit du travail qu'obtient l'un des conjoints pour une activité indépendante de la profession, du commerce ou de l'entreprise de l'autre; une déduction semblable est accordée lorsque l'un des conjoints seconde l'autre de façon importante et régulière dans sa profession, son commerce ou son entreprise.

**Art. 34** <sup>1</sup> Les déductions personnelles suivantes sont octroyées:

(...)

- b) 1700 francs\* pour les personnes veuves, divorcées ou séparées qui tiennent ménage indépendant sans enfant à charge;
- c) 3800 francs\* pour les contribuables qui font un apprentissage ou des études à titre principal;
- d) 5300 francs\* pour chaque enfant jusqu'à 18 ans révolus ou qui fait un apprentissage ou des études, à l'entretien duquel le contribuable pourvoit dans une mesure prépondérante; ce montant est porté à 6000 francs\* par enfant à partir de trois enfants à charge; (...)
- e) un supplément de 10000 francs\* au maximum pour chaque enfant qui est instruit hors du domicile familial et prend chambre et pension à l'extérieur; le supplément est de 2900 francs\* au maximum si l'enfant doit prendre au-dehors uniquement un repas principal par jour ouvrable et de 2600 francs\* au maximum pour les frais de déplacement, pour autant que l'ensemble des frais d'instruction s'élèvent à 1000 francs\* au moins et que le revenu annuel net de l'enfant, bourse comprise, ne dépasse pas 18000 francs;
- f) 2300 francs\* pour les contributions à l'entretien d'une personne nécessiteuse, partiellement ou totalement incapable d'exercer une activité lucrative, à condition que l'aide du contribuable atteigne au moins le montant de la déduction; cette déduction n'est accordée ni aux enfants pour lesquels la déduction mentionnée sous lettre d est accordée ni au conjoint qui donne droit à la déduction mentionnée sous lettre g;
- g) 8300 francs\* lorsque le contribuable ou son conjoint est infirme ou a atteint l'âge donnant droit au versement d'une rente simple de l'assurance-vieillesse, pour autant que le revenu net diminué des autres déductions n'excède pas 34700 francs\* pour les contribuables mariés vivant en ménage commun et 27100 francs\* pour les autres; cette déduction est portée à 9600 francs\* quand les deux époux sont infirmes ou ont atteint l'âge donnant droit à la rente précitée; elle se réduit de 1200 francs\* par tranche de 1200 francs\* dépassant les limites de revenu fixées;
- h) 2500 francs\* aux personnes veuves, divorcées, séparées ou célibataires qui exercent une activité lucrative et tiennent ménage indépendant avec leurs enfants à charge; en cas d'exercice commun de l'autorité parentale et pour autant qu'aucune contribution d'entretien ne soit versée en faveur des enfants à charge, la déduction est accordée au parent qui bénéficie du tarif de l'article 35, alinéa 1; le Gouvernement peut, par ordonnance, modifier cette disposition si cela lui permet d'harmoniser la pratique à celle des autres cantons;
- i) 3500 francs\* pour les époux qui vivent en ménage commun.

<sup>2</sup> Les tranches de revenu applicables à l'impôt sur le revenu s'établissent comme suit:

**Art. 35** <sup>1</sup> Les taux unitaires de l'impôt sur le revenu dû pour une année par les contribuables mariés vivant en ménage commun et les personnes veuves, divorcées, séparées ou célibataires qui tiennent seules ménage indépendant avec des enfants à charge ou des personnes nécessiteuses dont ils assument pour l'essentiel l'entretien sont:

0	%	pour les	11 800 premiers francs* de revenu;
0,940	%**	pour les	5 800 francs* suivants;
2,424	%**	pour les	8 700 francs* suivants;
3,463	%**	pour les	19 000 francs* suivants;
4,403	%**	pour les	39 500 francs* suivants;
5,096	%**	pour les	105 300 francs* suivants;
6,085	%**	pour les	219 400 francs* suivants;
6,184	%**	au-delà.	
(...)			

<sup>2</sup> Les taux unitaires de l'impôt sur le revenu dû pour une année par les autres contribuables sont les suivants:

0	%	pour les	6 400 premiers francs* de revenu;
1,781	%**	pour les	7 300 francs* suivants;
3,364	%**	pour les	13 100 francs* suivants;
4,304	%**	pour les	20 400 francs* suivants;
5,244	%**	pour les	39 500 francs* suivants;
5,937	%**	pour les	105 300 francs* suivants;
6,184	%**	au-delà.	

**Art. 2** Les tranches de capital applicables aux prestations en capital à caractère de prévoyance s'établissent comme suit:

**Art. 37** <sup>1</sup> (...)

<sup>2</sup> L'impôt est calculé au moment de l'échéance de la prestation en capital selon les taux suivants:

– contribuables au sens de l'article 35, alinéa 1:

0,9	%	pour les	53 100 premiers francs*;
1,1	%	pour les	53 100 francs* suivants;
1,3	%	au-delà;	

– contribuables au sens de l'article 35, alinéa 2:

1,1	%	pour les	53 100 premiers francs*;
1,3	%	pour les	53 100 francs* suivants;
1,7	%	au-delà.	

(...)

**Art. 3** <sup>1</sup> Les déductions prévues par la loi d'impôt s'établissent comme suit:

**Art. 47** Peuvent être défalqués de la fortune nette:

- a) 53 000 francs\* pour les couples mariés vivant en ménage commun;
- b) la moitié de ce montant pour les autres contribuables et pour chaque enfant donnant droit à la déduction prévue à l'article 34, alinéa 1, lettre d; pour les parents taxés séparément, dans la mesure où ils exercent l'autorité parentale conjointement sur leurs enfants à charge et pour autant qu'aucune contribution d'entretien ne soit versée en faveur des enfants, cette déduction est octroyée au parent qui bénéficie du tarif de l'article 35, alinéa 1; si aucun des parents ne bénéficie de ce tarif, la déduction est octroyée à celui qui bénéficie de la déduction prévue à l'article 34, alinéa 1, lettre d; le Gouvernement peut, par ordonnance, modifier cette disposition si cela lui permet d'harmoniser la pratique à celle des autres cantons;

(...)

- d) le montant de la lettre a est doublé pour les personnes qui bénéficient de la déduction pour raison d'âge ou d'infirmité prévue à l'article 34, alinéa 1, lettre g.

<sup>2</sup> Les tranches de fortune et la limite de fortune applicables à l'impôt sur la fortune s'établissent comme suit:

**Art. 48** <sup>1</sup> Le taux unitaire de l'impôt sur la fortune dû pour une année est le suivant:

0,50	‰	pour les	105 000 premiers francs* de fortune;
0,75	‰	pour les	315 000 francs* suivants;
0,95	‰	pour les	368 000 francs* suivants;
1,10	‰	pour les	788 000 francs* suivants;
1,20	‰	pour le surplus.	

<sup>2</sup> La fortune imposable est soumise à l'impôt lorsqu'elle atteint 54 000 francs\* au moins.

**Art. 4** La déduction prévue par la loi d'impôt pour les personnes morales autres que les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives s'établit comme suit:

**Art. 76** <sup>1</sup> (...)

<sup>2</sup> (...)

<sup>3</sup> Les personnes morales autres que les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives peuvent déduire 20 000 francs\* de leur bénéfice imposable.

<sup>4</sup> (...)

**Art. 5** La déduction prévue par la loi d'impôt pour les personnes morales autres que les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives s'établit comme suit:

**Art. 81** Les personnes morales autres que les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives peuvent déduire 50 000 francs\* de leur capital imposable.

**Art. 6** Les limites de recettes journalières, de même que le montant des prestations en capital en matière d'impôt perçu à la source, s'établissent comme suit:

**Art. 123** <sup>1</sup> (...)

<sup>2</sup> Dans les cas prévus à l'article 122, alinéa 1, lettre b, l'impôt à la source est perçu sur les recettes brutes, déduction faite des frais d'acquisition, au taux de:

- a) 8,90 %\*\* pour des recettes journalières jusqu'à 220 francs\*;
- b) 13,35 %\*\* pour des recettes journalières de 221 francs\* à 1100 francs\*;
- c) 17,80 %\*\* pour des recettes journalières de 1101 francs\* à 3300 francs\*;
- d) 22,25 %\*\* pour des recettes journalières supérieures à 3300 francs\*.

<sup>3</sup> Dans les cas prévus à l'article 122, alinéa 1, lettres c à <sup>f</sup>bis, l'impôt est perçu sur les recettes brutes au taux de:

- a) 17,80 %\*\* pour les tantièmes, jetons de présence, indemnités fixes et autres rémunérations (art. 122, al. 1, lettres c et d);
- b) 13,35 %\*\* pour les intérêts de créances hypothécaires (art. 122, al. 1, lettre e);
- c) (...); pour les prestations en capital, l'impôt s'élève à:
  - 5,0 % pour les 53 100 premiers francs\*;
  - 6,0 % pour les 31 800 francs\* suivants;
  - 6,5 % pour les 31 800 francs\* suivants;
  - 7,0 % pour les 31 800 francs\* suivants;
  - 7,5 % au-delà.

**Art. 7** <sup>1</sup> Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

<sup>2</sup> Il est communiqué au *Journal officiel* et au *Recueil systématique du droit jurassien pour publication*.

Delémont, le 30 juin 2015      Au nom du Gouvernement  
 Le président: Michel Thentz  
 Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

\* Montants demeurant inchangés par rapport à l'année fiscale 2014

\*\* Taux demeurant inchangés par rapport à l'année fiscale 2014, en lien avec la modification de la loi d'impôt du 17 décembre 2014 (art. 217i, al. 1 à 3 LI)

<sup>1)</sup> RSJU 641.11

Service des infrastructures

### **Restriction de circulation**

#### **Route cantonale N° H18**

##### **Commune: Le Noirmont**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

**Motifs: réfection complète de la chaussée, travaux de pose de revêtement**

**Tronçon: Traversée du village du Noirmont**

**Secteur: du carrefour Rue des Colvets au Pont du Peu Péquignot**

**Durée: du lundi 17 août 2015 à 08 h 00 au jeudi 20 août 2015 à 06 h 00**

Restriction: Fermeture de jour et de nuit. En raison de la pose d'un nouveau revêtement bitumineux sur toute la largeur de la chaussée, cette dernière sera fermée à tous les usagers.

Particularité: La pose de revêtements routiers étant dépendante des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 6 juillet 2015

Service des infrastructures,  
L'ingénieur cantonal: P. Mertenat

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 27 juillet 2015

Service des infrastructures  
L'ingénieur cantonal: Pascal Mertenat

Service des infrastructures

### **Restriction de circulation**

#### **Routes cantonales N° 6 et 249**

##### **Communes: Clos du Doubs, Boécourt et La Baroche**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que les routes sous-mentionnées seront fermées temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

**Motif: Course de côte internationale Saint-Ursanne – Les Rangiers**

**Tronçons: RC 249: - Saint-Ursanne – Les Malettes y compris la jonction des Gripons (A16 à Saint-Ursanne) - Croisée des Rangiers / route de Boécourt - La Caquerelle**

**RC 6: Les Malettes - Croisée des Rangiers / route de Boécourt**

**Durées: Le samedi 15 août 2015 entre 5 h 30 et 20 h  
Le dimanche 16 août 2015 entre 5 h 30 et 20 h**

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

Une signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Courroux

#### Restriction de la circulation

Durant la fête de Courroux, la rue du 23-Juin, dans sa traversée du village, sera fermée à la circulation selon l'horaire ci-après:

- du samedi 29 août 2015 à 18h00 au dimanche 30 août 2015 à 05h00
- du dimanche 30 août 2015 à 14h00 au lundi 31 août 2015 à 05h00
- du lundi 31 août 2015 à 18h00 au mardi 1<sup>er</sup> septembre 2015 à 05h00

Des itinéraires de remplacement seront mis en place comme suit:

**Val Terbi – Delémont:** via Courcelon-rue du Stand-rue de l'Eglise-rue de la Boquerie

**Delémont – Val Terbi:** via Rte de Courrendlin, rue de la Soie, rue de Bellevie, rue de la Croix.

Les usagers et bordiers voudront bien respecter ces déviations et se conformer à la signalisation en place et aux instructions du service d'ordre et de la sécurité locale.

Dès 05h00 les dimanche, lundi et mardi, la route cantonale (rue du 23-Juin) devra être libérée de tous les véhicules parkés sur la chaussée (évacuation aux risques, frais et périls de leurs propriétaires).

Courroux, 10 août 2015

Le Conseil communal

## Publications des autorités administratives ecclésiastiques

### Bure

#### Assemblée de la Paroisse catholique de Bure, le 19 août 2015, à 20h00, à la salle paroissiale

Ordre du jour suivant:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée;
2. Passer les comptes de l'exercice 2014;
3. Divers.

Le Conseil de la paroisse catholique de Bure

## Avis de construction

### Basse-Allaine / Buix

Requérants: Jean-Paul et Rudolf Rufer, Vâloin 8, 2925 Buix. Auteur du projet: Bleyaert et Minger SA, Grand Rue 52, 2900 Porrentruy.

Projet: démolition du bâtiment existant N° 10 et construction d'un hangar agricole pour stockage de foin et machines agricoles sur la parcelle N° 1330 (surface 42776 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit Vâloin. Zone d'affectation: ZA.

Dimensions principales: longueur 50 m, largeur 16 m, hauteur 8 m 10, hauteur totale 9 m 84. Dimensions avant-toit Est: longueur 50 m, largeur 4 m 50, hauteur 5 m 90, hauteur totale 6 m 38.

Genre de construction: murs extérieurs: murets béton et ossature bois-métal. Façades: parement tôle, teinte bleue grise. Couverture: panneaux tôle anti-condensation, teinte bleue grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 11 septembre 2015 au secrétariat communal de Basse-Allaine où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Basse-Allaine, le 10 août 2015.

Le Conseil communal

### Basse-Allaine / Buix

Requérants: Villasa Sàrl et Bâticoncept Architecture Sàrl, Rue des Annonciades 9, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Villasa Sàrl et Bâticoncept Architecture Sàrl, Rue des Annonciades 9, 2900 Porrentruy.

Projet: construction d'une maison familiale Minergie avec couvert à voitures + rangement et terrasse couverte en annexes contiguës, panneaux solaires photovoltaïques en toiture (45 m<sup>2</sup>), poêle, piscine enterrée et PAC extérieure, sur la parcelle 1866 (surface 909 m<sup>2</sup>), au lieu-dit Les Traversains. Zone d'affectation: H2.

Dimensions principales: longueur 15 m 02, largeur 14 m, hauteur 5 m 60, hauteur totale 5 m 60. Dimensions couvert voitures: longueur 6 m 30, largeur 6 m 05, hauteur 2 m 90, hauteur totale 2 m 90. Dimensions terrasse couverte: longueur 5 m 15, largeur 4 m 55, hauteur 3 m, hauteur totale 3 m. Dimensions rangement 5 m 76, largeur 4 m 12, hauteur 2 m, hauteur totale 2 m.

Genre de construction: murs extérieurs: briques terre cuite ou béton, isolation périphérique. Façades: crépi minéral, teinte à préciser. Couverture: toiture plate, gravier rond + panneaux solaires photovoltaïques.

Dérogation requise: Art. 25 al. 2 RCC (forme de toiture).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 11 septembre 2015 au secrétariat communal de Basse-Allaine où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Basse-Allaine, le 10 août 2015

Le Conseil communal

### La Baroche / Charmoille

Requérante: Fondation maison d'accueil Sainte-Catherine, Route Internationale 8b, 2807 Lucelle. Auteur du projet: Arches 2000 SA, architectes HES-UTS-SIA, Route de la Mandchourie 23, 2800 Delémont.

Projet: démolition des bâtiments N°s 8, 8A, 8C et 8E, construction d'un foyer d'accueil avec couvert à voiture, terrasse et panneaux solaires intégrés en toiture, sur la parcelle N° 809 (surface 18117 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit Lucelle. Zone d'affectation: CA.

Dimensions principales: longueur 30 m 44, largeur 13 m 05, hauteur 12 m 26. Dimensions techniques: longueur 15 m 50, largeur 7 m 45, hauteur 5 m 12, hauteur totale 5 m 12. Dimensions cuisine: longueur 8 m 63, largeur 7 m 85, hauteur 3 m 59, hauteur totale 3 m 59.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie et béton, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte pastel à préciser, et bardage bois, teinte brune. Couverture: panneaux solaires intégrés.

Dérogations requises: Art. 63 LICC – distance à la limite

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 11 septembre 2015 au secrétariat communal de La Baroche où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

La Baroche, le 28 juillet 2015

Le Conseil communal

---

### Les Bois

Requérant: Laurent Donzé, Sous-les-Rangs 31, 2336 Les Bois. Auteur du projet: Laurent Donzé, Sous-les-Rangs 31, 2336 Les Bois.

Projet: rénovation du grenier existant, sur la parcelle N° 95 (surface 80 153 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit Sous-les-Rangs. Zone d'affectation: ZA.

Dimensions principales: longueur 5 m 11, largeur 3 m 32, hauteur 2 m 55, hauteur totale 3 m 62.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois. Façades: bardage bois, teinte naturelle. Couverture: tuiles, teinte rouge.

Dérogations requises: 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 11 septembre 2015 au secrétariat communal de Les Bois où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 10 août 2015

Le Conseil communal

---

### Les Bois

Requérants Laetitia et Pietro Giugno, Rue de la Charrière 37, 2300 La Chaux-de-Fonds. Auteur du projet: Vincent D'Altiglia Architecture et Design, Chemin des Maladières 22, 2022 Bevaix.

Projet: construction d'une maison familiale avec poêle, garage double en annexe contiguë, terrasse, panneaux solaires en toiture et PAC + cabanon jardin, sur la parcelle N° 1159 (surface 734 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit Sur-la-Charrerette. Zone d'affectation: HAb, plan spécial Le Plane Percé.

Dimensions principales: longueur 9 m, largeur 9 m, hauteur 5 m 10, hauteur totale 7 m 29. Dimensions garage/technique: longueur 9 m 27, largeur 5 m 85, hauteur 2 m 66, hauteur totale 2 m 66. Dimensions cabanon jardin: longueur 2 m, largeur 2 m, hauteur totale 2 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: briques terre cuite, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte à préciser. Couverture: tuiles mécaniques terre cuite, teinte à préciser.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 11 septembre 2015 au secrétariat communal de Les Bois où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 10 août 2015

Le Conseil communal

---

### Bure

Requérant: Centre de triage forestier Ajoie-Ouest, route de Buix 76 M, 2915 Bure. Auteur du projet: Planibat Sàrl, rue des Vergers 101, 2932 Cœuve.

Localisation: parcelle N° 4907 (surface 1547 m<sup>2</sup>). Zone d'affectation: ZA.

Dimensions principales: longueur 22 m, largeur 12 m 30, hauteur 5 m 94, hauteur totale 6 m 64.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois. Façades: bardage bois, teinte brune. Couverture: tôle, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 11 septembre 2015 au secrétariat communal de Bure où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bure, le 10 août 2015

Le Conseil communal

---

### Courendlin

Requérant: Vitor Santos, Rue des Moissons 66, 2800 Delémont. Auteur du projet: Vitor Santos, Rue des Moissons 66, 2800 Delémont.

Projet: construction d'une maison familiale avec sous-sol, garage et réduit en annexe, poêle, velux et PAC extérieure, sur la parcelle N° 2355 (surface 739 m<sup>2</sup>), sise à la rue des Pommiers. Zone d'affectation: HAc, plans spécial Les Quérattes, secteur I.

Dimensions principales: longueur 14 m 54, largeur 12 m 64, hauteur 4 m 40, hauteur totale 6 m 56. Dimensions garage et réduit: longueur 9 m 50, largeur 5 m 50, hauteur 3 m 62, hauteur totale 3 m 62.

Genre de construction: murs extérieurs: briques terre cuite, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanc cassé. Couverture: tuiles béton, teinte rouge naturel terre cuite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 septembre 2015 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 4 août 2015

Le Conseil communal

### **Courroux / Courcelon**

Requérant: Didier Rais, Rue du Clos 1, 2823 Courcelon. Auteur du projet: Bureau d'architecture Robin Voyame Sàrl, Rue de la Préfecture 6, 2800 Delémont.

Projet: transformation du bâtiment existant: démolition du pont de grange et des locaux (réduit et cave) Ouest, transformation et rénovation de l'habitation et du rural annexé en bâtiment locatif de 3 appartements, pose de velux et de poêles, changement des fenêtres, places de stationnement intérieures et extérieures, sur la parcelle N° 982 (surface 2291 m<sup>2</sup>), sise rue du Clos. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante + briques terre cuite et béton armé + isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanc cassé + bardages bois, teinte brune. Couverture: tuiles terre cuite plate (idem existant), teinte rouge-brune.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 11 septembre 2015 au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement. Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 12 août 2015

Le Conseil communal

### **Delémont**

Requérant: BonAssistus Pensionskasse, Industriestrasse 25, 8604 Volketswil (ZH). Auteur du projet: Stähelin Architectes (Delémont) SA, rue de la Jeunesse 2, 2800 Delémont.

Projet: transformation du bâtiment N° 22, aménagement de 4 appartements en lieu et place de locaux de stockage / dépôt et de bureaux, sur la parcelle N° 1260 (surface 314 m<sup>2</sup>), sise rue de l'Hôpital. Zone de construction: CA: Zone centre A, Vieille Ville.

Dimensions: inchangées.

Genre de construction: existant. Chauffage: gaz.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 11 septembre 2015 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 10 août 2015.

Le Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

### **Delémont**

Requérant: Monsieur Jean-Claude Minet, rue des Martins 17, 2800 Delémont. Auteur du projet: Gobat architectes SA, route de Bâle 2, 2800 Delémont.

Projet: construction d'une villa avec un couvert à voitures en annexe, construction d'un cabinet médical (pédiatrie), aménagement des extérieurs (plan d'eau, places de stationnement, etc. sur la parcelle N° 4460 (surface 1836 m<sup>2</sup>), sise à la rue des Voignous. Zone de construction: HAa: Zone d'habitation. A, secteur HAa (2 niv.).

Dimensions: longueur 12 m, largeur 9 m 20, hauteur 6 m 55.

Genre de construction: murs extérieurs: béton, brique, isolation. Façades: béton apparent. Couleur: gris. Couverture: toiture végétalisée. Chauffage: Gaz.

Constructions diverses: cabinet médical: rue du Mont-Terri, longueur 14 m 60, largeur 9 m 70, hauteur 3 m 65. Annexe au cabinet médical: rue du Mont-Terri, longueur 4 m, largeur 3 m 24, hauteur 3 m 20. Couvert à voitures, rue des Voignous, longueur 6 m 30, largeur 6 m, hauteur 4 m 70.

Dérogations requises: HA 15 - Hauteurs.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 11 septembre 2015 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 10 août 2015.

Le Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

### **Delémont**

Requérant: Municipalité de Delémont, place de la Liberté 2, 2800 Delémont. Auteur du projet: Municipalité de Delémont, Service UETP, route de Bâle 1, 2800 Delémont.

Projet: déconstruction du pavillon « Pelletiers 18 », sis rue des Pelletiers, sur la parcelle N° 489 (surface 2163 m<sup>2</sup>). Zone de construction: UA: Zone d'utilité publique A.

Bâtiment N° 18. Description: pavillon scolaire.

Dimensions: longueur 21 m 25, largeur 7 m 50, hauteur 2 m 30, hauteur totale 4 m.

Genre de construction: murs extérieurs: bois. Façades: bois. Couverture: Eternit. Chauffage: gaz.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 11 septembre 2015 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux

publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 10 août 2015

Le Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

## Delémont

Requérants: Monsieur et Madame Canosa Lema Mariano et Valina de la Fuente Lourdes, rue de l'Avenir 29, 2800 Delémont. Auteur du projet: Monsieur et Madame Canosa Lema Mariano et Valina de la Fuente Lourdes, rue de l'Avenir 29, 2800 Delémont.

Projet: construction d'une maison familiale avec un couvert à voitures, un réduit et une pergola, sur la parcelle N° 5032 (surface 660 m<sup>2</sup>), sise rue du Bérudier. Zone de construction: HAa: Zone d'habitation: A, secteur HAa (2 niv).

Dimensions: longueur 11 m, largeur 9 m, hauteur 7 m, hauteur totale 8 m 55.

Genre de construction: murs extérieurs: béton et isolation périphérique. Façades: crépissage. Couleur: blanc. Couverture: Eternit. Chauffage: PAC.

Dérogrations requises: HA 15 - Hauteurs.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 11 septembre 2015 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 10 août 2015

Le Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

## Pleigne

Requérant: Fondation maison d'accueil Sainte-Catherine, Route Internationale 8b, 2807 Lucelle. Auteur du projet: Arches 2000 SA, architectes HES-UTS-SIA, Route de la Mandchourie 23, 2800 Delémont.

Projet: aménagement de 10 places de stationnement et pose d'une STEP privative enterrée pour la Fondation maison d'accueil Sainte-Catherine, sur la parcelle N° 1103 (surface 1152 m<sup>2</sup>), sise sur la commune de Pleigne. Zone d'affectation: ZA.

Dimensions: longueur 2 m 90, largeur 2 m 90, hauteur 3 m 70, hauteur totale 3 m 70.

Genre de construction: matériaux: béton armé.

Dérogrations requises: Art. 24 LAT

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 11 septembre 2015 au secrétariat communal de Pleigne où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compen-

sation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Pleigne, le 3 août 2015

Le Conseil communal

## Marchés publics

### Adjudication

#### 1. Pouvoir adjudicateur

**1.1. Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**  
**Service demandeur/Entité adjudicatrice:** République et Canton du Jura - Département de l'Environnement et de l'Équipement (DEE)  
**Service organisateur/Entité organisatrice:** Service des infrastructures (SIN) - Section des bâtiments et des domaines (SBD), à l'attention de Olivier Eschmann, Rue du 23-Juin 2, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: +41 032 420 53 70, Fax: +41 032 420 53 71, E-mail: *olivier.eschmann@jura.ch*

**1.2. Genre de pouvoir adjudicateur**  
Canton

**1.3. Mode de procédure choisi**  
Procédure ouverte

**1.4. Genre de marché**  
Marché de travaux de construction

**1.5. Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux**  
Oui

#### 2. Objet du marché

**2.1. Titre du projet du marché**  
AVENIR 33 - DELEMONT / 281.02 - CHAPES FINIES

**2.2. Vocabulaire commun des marchés publics**  
**CPV:** 45214000 - Travaux de construction d'établissements d'enseignement et de centres de recherche  
**CFC:** 2810 - Chapes

#### 3. Décision d'adjudication

**3.1. Critères d'adjudication**  
conformément aux indications suivantes: Selon critères mentionnés dans les documents d'appel d'offres.

**3.2. Adjudicataire**  
**Liste des adjudicataires**  
**Nom:** Kerastone SA, Route de Formangueires 9, 1782 Belfaux, Suisse  
**Prix:** Fr. 160'000.00 avec 8% de TVA

#### 4. Autres informations

**4.1. Appel d'offres**  
**Publication du:** 06.05.2015  
**Organe de publication:** Journal Officiel du Canton du Jura  
 Numéro de la publication 866229

**4.2. Date de l'adjudication**  
**Date:** 10.07.2015

**4.3. Nombre d'offres déposées**  
 Nombre d'offres: 1

## Adjudication

### 1. Pouvoir adjudicateur

**1.1. Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**  
**Service demandeur/Entité adjudicatrice:**  
 République et Canton du Jura - Département de l'Environnement et de l'Équipement (DEE)  
**Service organisateur/Entité organisatrice:**  
 Service des infrastructures (SIN) - Section des bâtiments et des domaines (SBD), à l'attention de Olivier Eschmann, Rue du 23-Juin 2, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: +41 032 420 53 70, Fax: +41 032 420 53 71, E-mail: *olivier.eschmann@jura.ch*

**1.2. Genre de pouvoir adjudicateur**  
 Canton

**1.3. Mode de procédure choisi**  
 Procédure ouverte

**1.4. Genre de marché**  
 Marché de travaux de construction

**1.5. Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux**  
 Oui

### 2. Objet du marché

**2.1. Titre du projet du marché**  
 AVENIR 33 - DELEMONT / 281.01 - CHAPES PRÊTES A RECEVOIR UN REVÊTEMENT

**2.2. Vocabulaire commun des marchés publics**  
**CPV:** 45214000 - Travaux de construction d'établissements d'enseignement et de centres de recherche  
**CFC:** 2810 - Chapes

### 3. Décision d'adjudication

**3.1. Critères d'adjudication**  
 conformément aux indications suivantes:  
 Selon critères mentionnés dans les documents d'appel d'offres.

**3.2. Adjudicataire**  
**Liste des adjudicataires**  
**Nom:** Kerastone SA, Route de Formangueires 9, 1782 Belfaux, Suisse  
**Prix:** Fr. 228'398.25 avec 8% de TVA

### 4. Autres informations

**4.1. Appel d'offres**  
**Publication du:** 06.05.2015  
**Organe de publication:** Journal Officiel du Canton du Jura  
 Numéro de la publication 866227

**4.2. Date de l'adjudication**  
**Date:** 07.07.2015

**4.3. Nombre d'offres déposées**  
**Nombre d'offres:** 4

## Interruption

### 1. Pouvoir adjudicateur

**1.1. Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**  
**Service demandeur/Entité adjudicatrice:**  
 République et Canton du Jura - Département de l'environnement et de l'équipement  
**Service organisateur/Entité organisatrice:**  
 Service des infrastructures (SIN) - Section des bâtiments et des domaines (SBD), à l'attention de Olivier Eschmann, Rue du 23-Juin 2, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: +41 032 420 53 70, Fax: +41 032 420 53 71, E-mail: *olivier.eschmann@jura.ch*

**1.2. Genre de pouvoir adjudicateur**  
 Canton

**1.3. Mode de procédure choisi**  
 Procédure ouverte

**1.4. Genre de marché**  
 Marché de travaux de construction

**1.5. Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux**  
 Oui

### 2. Objet du marché

**2.1. Titre du projet du marché**  
 AVENIR 33 - DELEMONT / 228.2 - STORES À LAMELLES

**2.2. Description détaillée des tâches**  
 AV33  
 Construction d'un bâtiment scolaire pour le niveau secondaire II.  
 Exécution du Bâtiment 1, de 5620 m<sup>2</sup> sur 4 niveaux, toiture plate, structure mixte béton - bois, façade en ossature bois.  
 Nombre des fenêtres = 277 pièces

**2.3. Référence / numéro de projet**  
 AVENIR 33

**2.4. Vocabulaire commun des marchés publics**  
**CPV:** 45214000 - Travaux de construction d'établissements d'enseignement et de centres de recherche

**2.5. Informations pour la publication de l'avis de marché**  
**Publication du:** 01.04.2015  
**Organe de publication:** Journal officiel du Canton du Jura  
 Numéro de la publication 861171

### 3. Raisons

Une seule offre recevable a été soumise et elle était supérieure au budget.

## Divers

### Appel

Le carnet d'épargne suivant de la Banque Valiant, autrefois Banque Jura Laufon, est perdu:

**N° 42 0.709.957.06**

Selon l'article 90 du CO, les créanciers seront dépossédés de ce carnet et disposeront de l'avoir, pour autant que les titulaires inconnus du carnet ne le présentent pas à la Banque Valiant à Berne d'ici 3 mois, à compter de la parution de cette publication, en justifiant leur bon droit.

Berne, le 29.07.2015

Banque Valiant SA

### Avis de mise à ban

- La parcelle N° 283 du ban de Saignelégier est mise à ban sous réserve des charges existantes;
- il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;
- les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de Fr. 2000.- au plus.

Porrentruy, le 10 juillet 2015

La Juge civile : Corinne Suter